



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service de la Légalité et d'Appui aux Collectivités**

Bureau du contrôle de légalité
Affaire suivie par : Céline MONOD
Tel : 05 90 99 38 97
Mel : fpt2022@guadeloupe.gouv.fr

Basse-Terre, le **15 NOV. 2022**

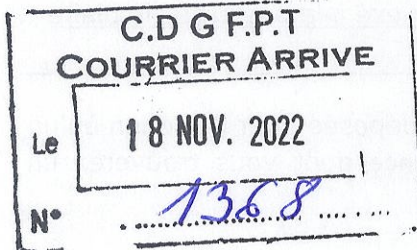
Le Préfet de la région Guadeloupe

à

Monsieur le président du Conseil Régional de la
Guadeloupe,
Monsieur le président du Conseil Départemental
de la Guadeloupe,
Mesdames et Messieurs les Maires du
département de la Guadeloupe,
Mesdames et Messieurs les Présidents des
établissements publics intercommunaux
et des établissements publics locaux
de la Guadeloupe,
Madame la Présidente du centre de gestion de la
fonction publique territoriale de la Guadeloupe

*En communication à Monsieur le sous-préfet de
Pointe-à-Pitre*

Siguale'



Objet : Election des représentants des personnels – préparation et remontée des résultats

Références : - circulaire DGCL du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- circulaire DGCL du 20 septembre 2022 relative à la remontée des résultats des élections des représentants du personnel aux comités sociaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

Pièces jointes : - annexe n°1 - fiche récapitulative relative au calendrier
- annexe n° 2 - modèle de questionnaire
- annexe n°3 - modèle de procès-verbal de carence
- annexe n°4 - affiliation des organisations syndicales

Cette instruction précise les modalités d'organisation de la remontée des résultats des élections relatives au renouvellement des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux (CST), aux commissions administratives paritaires (CAP) et aux commissions consultatives paritaires (CCP) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Je vous ai transmis par courriels les modalités d'organisation de l'élection des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Afin de permettre le bon déroulement de la remontée des résultats de ces scrutins dans le département, votre attention est appelée sur les points suivants :

1) Travaux préparatoires à mener pour faciliter la remontée des résultats

Pour faciliter les travaux de saisie des résultats des élections le 8 décembre 2022, mes services doivent préalablement collecter certaines informations auprès des collectivités et établissements publics organisant un scrutin.

Aussi, conformément à mon courriel du 13 octobre dernier, je vous demande d'adresser sur la boîte fonctionnelle :

fpt2022@guadeloupe.gouv.fr

au plus tard le 18 novembre 2022, délai de rigueur, le questionnaire annexé à la présente circulaire (annexe n°2) dûment renseigné.

De plus, je vous rappelle que lorsqu'aucune liste de candidat n'a été déposée pour l'élection à l'un des scrutins, vous devez me transmettre **un procès-verbal de carence** dont vous trouverez un modèle en annexe n°3.

2) Remontée des résultats le 8 décembre 2022

Les articles 51 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, 24 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et 18 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale prévoient que **le bureau centre de vote établit le procès-verbal des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.**

Un exemplaire du procès-verbal est ensuite adressé **sans délai** au préfet du département.

Pour mémoire, trois modèles de procès-verbaux sont mis à votre disposition sur le site internet de la DGCL (<https://collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/elections-professionnelles-2022-dans-la-fpt>).

Ils devront faire apparaître :

- le nombre d'inscrits ;
- le nombre de votants ;
- le nombre de suffrages exprimés ;

- le nombre de suffrages obtenus par chaque liste de candidats dont l'affiliation ou le rattachement à une union nationale devra être précisé ;
- le nombre de bulletins de vote blancs ou nuls.

J'appelle, en outre, votre attention sur les deux points de vigilance qui suivent.

- **Affiliation ou rattachement à une union de syndicats :**

Les syndicats et unions suivantes sont recensées : CFDT, CFTC, CGC (pour la CFE-CGC), CGT, FAFPT, FO, FSU, SAFPT, SUD, UNSA, FGAF ainsi qu'une rubrique « Divers ».

Attention, **il vous appartient de bien reporter l'affiliation aux syndicats ou unions dans les procès-verbaux**. En effet, en l'absence d'identification, les voix ne seront pas comptabilisées pour établir la représentativité des syndicats.

Vous trouverez en annexe n°4 un tableau récapitulatif des affiliations des organisations syndicales.

- **Listes communes :**

En cas de liste commune, j'attire votre attention sur la rédaction du procès-verbal. Ce dernier devra préciser, **outre le résultat global de la liste commune, la répartition des suffrages exprimés pour chacune d'entre elles, sur la base déterminée et communiquée par les organisations syndicales.**

Pour mémoire, à défaut d'avoir défini une clé de répartition lors du dépôt de la liste commune, la répartition des suffrages se fait à parts égales entre les organisations syndicales lors du dépôt des candidatures.

Les résultats ainsi qu'une copie des procès-verbaux seront adressés en préfecture, dès que possible après la proclamation des résultats, et avant 19h30 le jeudi 8 décembre 2022 à l'adresse courriel suivante :

fpt2022@guadeloupe.gouv.fr

3) Consolidation des résultats

La consolidation des résultats par le Ministère se fera au fur et à mesure de leur saisie.

Pour faciliter le bon déroulement de cette opération, et pour les collectivités territoriales et établissements publics qui n'ont pas encore transmis l'information à mes services, je vous rappelle qu'il est demandé de **prévoir au sein de votre structure, deux personnes joignables le jeudi 8 décembre 2022 à partir de 17h00, le vendredi 9 décembre toute la journée ainsi que le samedi 10 décembre.**

Je vous remercie de transmettre ces informations par courriel, **au plus tard le 18 novembre 2022, délai de rigueur,** à : fpt2022@guadeloupe.gouv.fr

4) Permanence préfectorale

Dès 17h00, le jeudi 8 décembre 2022, une permanence téléphonique est prévue aux numéros référencés ci-après :

| | |
|---|---------------------------------------|
| Monsieur Rémy MENASSI 05 90 99 38 70 | Madame Céline MONOD 05 90 99 38 97 |
|---|---------------------------------------|

5) Contestation de la validité des opérations électorales

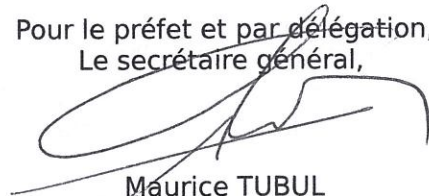
Je rappelle que toute contestation portant sur la validité des opérations électorales doit être portée dans un **déla**i de **5 jours francs** à compter de la proclamation des résultats, devant le président du bureau central de vote, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

* * *

Je vous remercie de bien vouloir vous conformer aux instructions données dans la présente circulaire.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Maurice TUBUL

Annexe n° 1

Fiche récapitulative relative au calendrier

| Action à mener | Date (s) |
|---|---|
| Poursuite de la mise à jour de la cartographie | Jusqu'au 23 septembre 2022 inclus |
| Déploiement de l'application au format test avec le second module « remontée des résultats ». | 26 septembre 2022 |
| Mise en veille du module « cartographie » (L'application « eFPT2022 » sera en mode test. Toutes les modifications effectuées pendant cette période seront effacées lors du déploiement définitif de l'application) | Du 26 septembre jusqu'au 17 octobre 2022 au plus tard |
| Découverte du module « remontée des résultats » de l'application « eFPT2022 » | Du 26 septembre jusqu'au 17 octobre 2022 au plus tard |
| Participation à la session de formation (visio-conférence) sur le module « remontée des résultats » de l'application « eFPT2022 » | Du 4 au 6 octobre 2022 (inclus) |
| Participation à la répétition générale de la remontée des résultats | 11 octobre 2022 |
| Accès à la version définitive de l'application « eFPT2022 », avec rétablissement de la cartographie dans son état au 30 septembre 2022. | 17 octobre 2022 au plus tard |
| Envoi du questionnaire (modèle en annexe n°2) aux collectivités organisant un scrutin en vue d'obtenir les informations relatives au vote électronique, aux parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs des comités sociaux territoriaux ainsi qu'à l'absence éventuelle de candidat et aux listes communes pour tous les scrutins. | Au plus tard le 27 octobre 2022 |
| Saisie dans l'application des informations relatives au vote électronique et aux parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs des comités sociaux territoriaux ainsi qu'à l'absence éventuelle de candidat (inscrits + PV de carence) | Entre le 7 novembre et au plus tard le 5 décembre |
| Verrouillage de l'accès au module « cartographie ». | Le 6 décembre |

Elections professionnelles 2022 – Remontée des résultats

| | |
|--|---|
| Saisine des résultats (inscrits, votants, blancs ou nuls, suffrages exprimés et voix obtenues par union ou syndicat) | Du 8 décembre au 9 décembre à midi au plus tard |
| Téléchargement des PV des comités sociaux territoriaux. | Le 9 décembre au plus tard |
| Saisine dans le module « remontée des résultats » du nombre de titulaires et de suppléants, femmes et hommes, élus aux comités sociaux territoriaux. | Le 23 décembre au plus tard |

Elections professionnelles 2022

Questionnaire à destination des collectivités territoriales organisant un scrutin

A retourner à la préfecture à compter du 27 octobre 2022 (date limite de dépôt des listes de candidatures)

Identification : Veuillez compléter le nom de la collectivité porteuse du scrutin :

Comité social territorial (CST)

▪ Recours au vote électronique :

Oui

Non

▪ Absence de candidats :

Oui

Non

SI OUI :

☞ Indiquer le nombre d'inscrits :

☞ Rédiger un procès-verbal de carence à transmettre à la préfecture avant le 08/12/2022

▪ Candidatures communes :

Oui

Non

Si OUI, détailler lesquelles :

*Liste commune n°1 : Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

*Liste commune n°2 :

Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

*Liste commune n°3 :

Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

▪ Pourcentages de femmes et d'hommes composant les effectifs du scrutin (à partir des effectifs femmes/hommes au 01/01/2022)¹:

| Femmes | Hommes |
|--------|--------|
| | |
| | |

¹ L'information n'est pas sollicitée pour les OPH.

Commissions administratives paritaires

Identification : Veuillez compléter le nom de la collectivité porteuse du scrutin :

CAP des A :

■ Absence de candidats :

Oui

Non



SI OUI :

☞ Indiquer le nombre d'inscrits :

☞ Rédiger un procès-verbal de carence à transmettre à la préfecture avant le 08/12/2022

■ Candidatures communes :

Oui

Non



Si OUI, détailler lesquelles :

*Liste commune n°1 : Nom :

.....

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

*Liste commune n°2 :

Nom :

.....

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

*Liste commune n°3 :

Nom :

.....

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

Commissions administratives paritaires

Identification : Veuillez compléter le nom de la collectivité porteuse du scrutin :

CAP des B :

■ **Absence de candidats :**

Oui

Non

SI OUI :

☞ Indiquer le nombre d'inscrits :

☞ Rédiger un procès-verbal de carence à transmettre à la préfecture avant le 08/12/2022

■ **Candidatures communes :**

Oui

Non

Si OUI, détailler lesquelles :

***Liste commune n°1 : Nom :**

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

***Liste commune n°2 :**

Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

***Liste commune n°3 :**

Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

Commissions administratives paritaires

Identification : Veuillez compléter le nom de la collectivité porteuse du scrutin :

CAP des C :

▪ Absence de candidats :

Oui

Non



SI OUI :

☞ Indiquer le nombre d'inscrits :

☞ Rédiger un procès-verbal de carence à transmettre à la préfecture avant le 08/12/2022

▪ Candidatures communes :

Oui

Non



Si OUI, détailler lesquelles :

*Liste commune n°1 : Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

*Liste commune n°2 :

Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

*Liste commune n°3 :

Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

Commissions administratives paritaires

Identification du SDIS dans le cas d'une CAP unique :

➤ Format retenu :

- CAP unique A/B + CAP C
- CAP unique A/C + CAP B
- CAP unique B/C + CAP A
- CAP unique A/B/C.

▪ Absence de candidats :

Oui

Non



SI OUI :

☞ Indiquer le nombre d'inscrits :

☞ Rédiger un procès-verbal de carence à transmettre à la préfecture avant le 08/12/2022

▪ Candidatures communes :

Oui

Non



Si OUI, détailler lesquelles :

*Liste commune n°1 : Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

*Liste commune n°2 :

Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

*Liste commune n°3 :

Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

Commission consultative paritaire

Identification Veuillez compléter le nom de la collectivité porteuse du scrutin :

■ Absence de candidats :

Oui

Non



SI OUI :

☝ Indiquer le nombre d'inscrits :

☝ Rédiger un procès-verbal de carence à transmettre à la préfecture avant le 08/12/2022

■ Candidatures communes :

Oui

Non



Si OUI, détailler lesquelles :

*Liste commune n°1 : Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

*Liste commune n°2 :

Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

*Liste commune n°3 :

Nom :

Clé de répartition des voix : ... % pour le syndicatet ...% pour le syndicat

**Election des représentants du personnel
A la Commission Consultative Paritaire
Scrutin du 08/12/2022**

PROCES-VERBAL DE CARENCE

Le 27 octobre 2022³, date limite de dépôt des listes de candidats, au siège de
(collectivité ou établissement),

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016
modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;

L'autorité territoriale :

a constaté l'absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale remplissant
les conditions aux articles L. 211-1 et L. 211-2 du code général de la fonction publique.

En conséquence les sièges ne pourront être pourvus faute de candidats par voie d'élection
initialement prévue le 8 décembre 2022. Le nombre d'électeurs inscrits est de :.....

L'attribution des sièges sera faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les
conditions d'éligibilité le (date)

Le présent procès-verbal, dressé et clos le àH
a été, après lecture, signé par l'autorité territoriale.

L' autorité territoriale

³ Ce calendrier est valable pour les scrutins se déroulant sur un seul jour (8 décembre 2022). En cas de scrutin ouvert sur plusieurs jours (vote électronique ainsi que vote électronique et vote à l'urne), il doit être adapté, la date du scrutin devant être entendue comme le premier jour du scrutin.

| Nom de l'organisation syndicale locale | Affiliée à l'union de syndicats de fonctionnaires : |
|--|---|
| CFDT | |
| <p><u>Métropole :</u> Tous les syndicats ayant dans leur appellation les termes : « INTERCO » et « CFDT » Interco + n° du département (ou de plusieurs départements); + 59 - Syndicat CFDT PERSONNELS DES COMMUNES ET SERVICES CONCEDES et OPHLM du NORD. 67 Interco ville et Eurométropole de Strasbourg CNFPT : GEFLORE</p> <p><u>Pour l'outre-mer :</u> - Martinique : UIRM CFDT Martinique ; - Guadeloupe : UIR CFDT de la Guadeloupe; - Guyane : CDTG-CFDT + synd interco CFDT Guyane ; - Réunion : CFDT Réunion + syn interco CFDT La Réunion; - Saint Pierre et Miquelon : UI CFDT ; - Mayotte : Union Interprofessionnelle CFDT de Mayotte + CFDT Interco Mayotte</p> | CFDT |

| Organisation syndicale locale | Affiliée à l'union de syndicats de fonctionnaires : |
|---|---|
| CFTC | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Tous les syndicats dont le nom comporte le sigle CFTC, - CFTC + nom de la collectivité ou de l'établissement ou du département ou de la Région ; - CFTC + numéro du département ; -CFTC + nom du syndicat -n° de département + SYND POMPIERS ET AGENTS SDIS | |
| <p>22 SYND PERS.COMMUNAUX DU.22</p> <p>35 SYND COLLEC.TERRI. ILLE&VIL.</p> <p>44 SYND PERS.COLL.TERRI.LOIRE/ATL.</p> <p>45 SYND SMPCT</p> <p>56 SYND AGENTS TERRITORIAUX</p> <p>57 SYND AGENTS COLL TERR DE MOSELLE</p> <p>62 SYND PESONNELS PAS DE CALAIS HABITAT</p> <p>69 SYND PERSONNEL COMMUNAL DE LYON</p> | CFTC |

Annexe n° 4 – Affiliations des organisations syndicales-Elections professionnelles 2022

| Organisation syndicale locale | Affiliée à l'union de syndicats de fonctionnaires : |
|--|---|
| CFE-CGC | |
| <ul style="list-style-type: none"> - CFE- CGC ; - CFE- CGEC ; - Dans les SDIS : Avenir Secours ; - SNT (syndicat national des territoriaux) ; -SNPM (syndicat national des policiers municipaux). | CFE-CGC |

| Organisation syndicale locale | Affiliée à l'union de syndicats de fonctionnaires : |
|--|---|
| CGT | |
| <ul style="list-style-type: none"> -Toutes les listes présentées par les syndicats avec dans l'intitulé CGT ; - CGT ; -Fédération services publics CGT ; -ICTAM CGT; -UGICT CGT ; -UFICT CGT ; -CSD CGT ; -Union syndicale CGT. <p><u>Pour l'outre-mer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -SGTM-SOEM (Martinique) ; -CGTMA (Mayotte); -CGTR (La Réunion) ; -UTG (Guyane) ; -CGT G (Guadeloupe). | CGT |

| Organisation syndicale locale | Affiliée à l'union de syndicats de fonctionnaires : |
|---|---|
| FA- FPT | |
| <p>-FA-FPT + nom de la collectivité ou de l'établissement ou du département ou de la Région affilié(e) à la FA-FPT ;</p> <p>-SA (Syndicat Autonome) + nom de la collectivité ou du département ou de la Région affilié(e) à la FA -FPT ;</p> <p>- SNSM (syndicat national des secrétaires de mairie) ;</p> <p>- SNIAT (Syndicat National Indépendant des Agents Territoriaux)</p> <p>-FA SPEDIC (dans les écoles d'art);</p> <p>-USAE - FPT</p> <p><u>Dans les SDIS</u> : -FA-SPP-PATS (Fédération Autonome des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés des SDIS) ou SA-SPP-PATS ;</p> <p>06 - SIAT (au Conseil départemental 06) ;</p> <p>37 – FA FPT SIEC</p> <p>42 - SLFPT de Saint Etienne (Syndicat Libre de la Fonction Publique Territoriale) ;</p> <p>59 - Syndicat Autonome de Lille Métropole Communauté Urbaine ;</p> <p>67 - "PAIR" (à la CeAlsace)</p> <p>72 - -CRPD (au Conseil départemental de la Sarthe) ;</p> <p>75 - "FA PARIS"</p> <p>-FA-FH (75- Paris Habitat) ;</p> <p>75 - -FAFPT SIAAP ou SA SIAAP;</p> | FA-FPT |

Annexe n° 4 – Affiliations des organisations syndicales-Elections professionnelles 2022

| | |
|---|--|
| <p><u>Pour l'outre – Mer :</u></p> <p>-SA- FPTR (syndicat des agents territoriaux de l'île de la Réunion) ;</p> <p>- GUYANE SPAT (Syndicat Professionnel des Agents Territoriaux)</p> | |
|---|--|

| Organisation syndicale locale | Affiliée à l'union de syndicats de fonctionnaires : |
|--|---|
| FO | |
| <p>-FO SIS (dans les SDIS);</p> <p>-CGT-FO ou Confédération Générale du Travail Force Ouvrière</p> | FO |

| Organisation syndicale locale | Affiliée à l'union de syndicats de fonctionnaires |
|---|--|
| FSU | |
| - SNUTER + numéro ou nom du département –FSU ; -La FSU territoriale + numéro du département ; -SNUTER +FSU + nom de la Région ; -la FSU Territoriale + nom de la Région; -Sdu + numéro du département –FSU ; -Paris Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes-FSU, -INTER87-FSU. | FSU |

| Organisation syndicale locale | Affiliée à l'union de syndicats de fonctionnaires |
|--|--|
| SAFPT | |
| Tous les syndicats dont le nom comporte le sigle SAFPT : -SAFPT + nom de la collectivité ou du département ou de la Région. | SAFPT |

| Organisation syndicale locale | Affiliée à l'union de syndicats de fonctionnaires |
|---|--|
| SUD CT SOLIDAIRES | |
| -Tous les syndicats dont le nom comprend les mentions : « SUD » et/ou « SUD CT » et/ou « Solidaires » et/ou « CôtéSud » suivies d'une dénomination littérale ou chiffrée -SDU 08 (Syndicat Démocratique unitaire des services publics des Ardennes) ; Pour la Martinique : Union des Syndicats du secteur CDMT Collectivités Territoriales | SUD CT SOLIDAIRES |

| Organisation syndicale locale | Affiliée à l'union de syndicats de fonctionnaires |
|--|---|
| UNSA | |
| <ul style="list-style-type: none"> - UNSA Territoriaux ; - UNSA CG + n° de département ; - UNSA – CIREST (île de la Réunion) ; - UNSAVLR (Syndicat autonome de la Ville de Villeneuve-Le-Roi) ; - Union Départementale UNSA Territoriaux de la Gironde ; - UPCTM-UNSA (Union des Personnels des Collectivités Territoriales de la Martinique-UNSA) ; - SAAC UNSA (Syndicat Autonome des Agents de la Cinor) - Syndicat Autonome UNSA/STR (île de La Réunion); - Syndicat Autonome des Personnels de la Ville de Paris, du département de Paris et des services annexes; - S.A.T Saint-Pierre UNSA - SAT UNSA ; - SEP –UNSA ; - SIPP-UNSA; - SNAEN-UNSA - SNEA | UNSA |

Cette liste n'est pas exhaustive.

Votre attention est attirée sur les syndicats « autonomes ». Ne pas confondre les quatre organisations suivantes : **UNSA** (Union nationale des syndicats autonomes), **FA-FPT** (Fédération autonome de la fonction publique territoriale), **SAFPT** (Syndicat autonome de la fonction publique territoriale) et **FGAF** (Fédération générale autonome des fonctionnaires). Elles constituent des organisations différentes (colonnes distinctes dans les tableaux). Par ailleurs, le **SAI** (Syndicat Autonome et Indépendant) a indiqué à la DGCL ne plus relever d'aucune de ces unions nationales. Ses voix devront donc être classées dans « divers ».

Dans les SDIS, le SNSPP-PATS ne relève pas de l'une des unions syndicales recensées dans l'application et ses voix devront être classées dans « divers »

Il revient à l'autorité territoriale de vérifier que l'organisation syndicale remplit les conditions fixées aux articles L. 211-1 et L. 211-2 du code général de la fonction publique.

